

## PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 24 FEVRIER 2017 – 20H00

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 17 février 2017.

Nombre de membres en exercice: 15 Présents à la séance: 11 Votants: 11 + 2 pouvoirs

Membres présents: M. Yves BOYER, Mme Claudette FEROUSSIER, M. Athmane GUERBAS, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Pierre-Emmanuel LECLERE, M. Jean-Louis MARIZON, M. Marcel MERLE, M. Fabrice MILER, Mme Nathalie POINTET, M. Nicolas SAGNES, Mme Julie SAMAINÉ.

Membres excusés ayant donné procuration: Mme Oriana ERMANN (pouvoir à M. Nicolas SAGNES), M. Jean-Marie MARTIN (pouvoir à M. Yves BOYER).

Membres excusés: Mme Amale CHABBERT, Mme Emilie TAVERNIER.

M. Athmane GUERBAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### 1. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL: PROJET D'AMENAGEMENT DES QUAIS DU RHONE

##### **Les aménagements des quais en lien avec le passage de la Viarhônga.**

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de la Viarhônga sur le territoire de la Communauté de Communes Barrès Coiron est effectuée sous maîtrise d'ouvrage de la CDC. Cela concerne toutes les réalisations en dehors du Bourg. Pour des raisons de cohérence avec les aménagements urbains d'une part, mais aussi de partenariat avec la CNR d'autre part (nécessité de réaliser des aménagements sur des terrains concédés et lien avec le projet de réactivation de la Lône), il a été convenu que la Commune de Baix serait maître d'ouvrage des réalisations en lien avec la ViaRhônga sur le Bourg de Baix.

La réflexion préalable à la construction du projet a nécessité un important travail d'écoute, d'échanges avec la population. Cela était indispensable tant le tracé initial posait des problèmes en terme de sécurité d'une part et le lien avec le Rhône méritait une attention particulière pour la réussite du projet.

Il en résulte un projet structurant pour le village propice au développement de l'activité touristique notamment.

**Le projet comprend** la reprise totale de l'ensemble des voiries empruntées par la Viarhônga, la valorisation des abords de la Viarhônga, un aménagement des berges du Rhône avec la création d'un jardin du Rhône, la reconfiguration de la place de l'Eglise (aujourd'hui peu fonctionnelle et saturée de voitures) pour en faire un espace de vie, la délocalisation du stationnement de la place de l'Eglise vers le boulevard du midi, le contournement de l'ancienne minoterie rendu indispensable tant pour des raisons de sécurité que de valorisation du site, le contournement des écoles actuelles par L'Est pour des raisons essentielles de sécurité, l'aménagement de la place des Ecoles, qui constitue la porte Nord de la ViaRhônga dans le village; en complément, il sera créé un refuge ou point d'accueil

au coin de la place de l'Eglise.

**Le coût du projet** est de 2 172 844 €. La création d'un bistrot de pays doit venir compléter ces aménagements ; son financement n'est pas pris en compte à ce stade.

**Le financement** est en cours de construction. La participation de la Communauté de communes est significative avec un engagement voté par la Communauté de Communes sous la forme d'un fonds de concours à hauteur maximum de 700 000 €. Par délibération en date du 19 décembre 2016, la CDC s'est engagée à prendre à sa charge l'autofinancement nécessaire pour la réalisation des voies dédiées et spécifiques à la ViaRhôna (contournement des écoles actuelles et de l'ancienne minoterie) ainsi que le coût de l'enrobé sur l'ensemble du linéaire restant. Nous sommes en contact avec la CNR et la Région pour construire un partenariat pour le financement de ce projet. Nous sollicitons également un soutien de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
DÉPENSES	Nature	Montant HT
1	Quais du Rhône nord et sud	629 792 €
2	Valorisation des abords ViaRhôna: animation des berges, aire de détente	363 492 €
3	Accompagnement des riverains des quais pour le stationnement	106 560 €
4	Contournement Minoterie	385 000 €
5	Complément études réglementaires	20 000 €
6	Contournement anciennes écoles	132 000 €
7	Porte nord de la ViaRhôna – espace public repère: accueil des usagers, sensibilisation du fleuve, stationnement	448 000 €
9	Halte Relais / point d'accueil place de l'Eglise	88 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 172 844 €</b>
RECETTES	Nature	Montant HT
DSIL	25% du montant des dépenses, hors dépenses prises en charge par la CDC	368 061 €
Conseil régional		200 000€
Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron		700 000€
Compagnie Nationale du Rhône (CNR)		600 000€
Fonds propres		304 783 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 172 844 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents 11 voix + 2 pouvoirs pour :

- **Approuve** le programme d'aménagement des quais du Rhône;
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel afférent tel qu'il lui a été exposé,
- **Sollicite** la subvention «Dotation de Soutien à l'Investissement Local» (DSIL) auprès de l'Etat,
- Charge Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention et l'autorise à signer tous les documents utiles.

## **2. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire expose:

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents 11 voix + 2 pouvoirs pour :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

### **DECIDE :**

**Article unique:** La commune de BAIX charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants:

- . agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- . agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes:

Durée du contrat: 4 ans, à effet au 01/01/2018.

Régime du contrat: 4 ans

### **3. INFORMATIONS**

- Modification des horaires de collecte des ordures ménagères :

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron doit gérer la collecte et le traitement des déchets sur l'ensemble de son territoire.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, le personnel de la Communauté de communes, avec les moyens techniques déjà existants, interviendra aux jours habituels sur chaque commune. Seuls les horaires de collecte seront modifiés, le ramassage débutera à 4h du matin, du lundi au vendredi.

Il est donc demandé aux usagers bénéficiant d'une collecte en bacs individuels de bien vouloir sortir leur poubelle la veille au soir, soit le dimanche soir et mercredi soir pour la commune de Baix.

Le service environnement de la CDC se tient à disposition pour tous renseignements complémentaires : par tél 04.75.52.25.98 ou par courriel [environnement@ardecherhonecoiron.fr](mailto:environnement@ardecherhonecoiron.fr)

Une note d'information est distribuée à tous les habitants.

- Organisation d'une réception pour le décrochage de l'exposition sur les fanzines à la bibliothèque municipale Elsa Triolet :

mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017 à 17h.

- Nettoyage de printemps :

samedi 18 mars 2017 à partir de 8h rdv devant la Mairie.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal: vendredi 24 mars 2017 à 20h00

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h00.